



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 47089

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur une affaire de traite des Noirs au Soudan. En effet une ONG suisse, dénommée solidarité chrétienne internationale, basée à Zurich, spécialisée dans le rachat d'esclaves Noirs du sud Soudan, se targuait fin 1999 d'avoir obtenu la libération de 15 447 personnes. Ces esclaves auraient été ensuite revendus pour la somme de 300 francs par individu. Enfin dans le cadre du conseil économique et social de l'ONU (ESOCO) à New York, la France se serait abstenue lors d'un vote sanctionnant cette ONG. Il lui demande des éclaircissements sur la réalité de cette affaire, et le cas échéant de lui préciser les raisons pour lesquelles la France se serait abstenue lors de ce vote.

Texte de la réponse

La France est particulièrement attentive à la situation des droits de l'homme au Soudan. Ce thème a été abordé en priorité dans le cadre du dialogue Union européenne-Soudan, afin que puisse être mieux évaluée l'évolution de la situation dans ce pays. La question de la traite des esclaves est souvent évoquée au sujet du Soudan où, dans le cadre du combat contre la rébellion sudiste, des milices alliées au Gouvernement soudanais se livreraient à des razzias le long du chemin de fer Khartoum-Wau. Ces activités sont condamnées par la communauté internationale ainsi que par les autorités soudanaises qui ont pris différentes mesures afin d'y remédier, notamment la création d'un centre pour l'éradication de l'enlèvement des femmes et des enfants, qui exerce ses activités en collaboration avec l'UNICEF. Dans ce contexte, l'organisation Christian Solidarity International (CSI), connue pour racheter des esclaves dans le but d'obtenir leur libération, a plusieurs fois fait état de la remise en liberté de ressortissants soudanais par ce biais. Cette activité, dont l'impact réel sur le phénomène qu'elle combat mériterait d'être mieux analysé, a souvent fait l'objet de critiques. Nous n'avons pas d'indications sur la situation actuelle des personnes qui ont fait l'objet de ces transactions, ni d'informations faisant état de leur revente ultérieure. Par ailleurs, la demande déposée par le Soudan d'un retrait du statut consultatif de CSI auprès du Conseil économique et social de l'ONU, a été consécutive à l'intervention orale de M. John Garang, dirigeant de l'armée de libération des peuples du Sud (SPLA) à la 55e session de la commission des droits de l'homme à Genève en avril dernier, et à l'incident de séance qu'elle avait alors provoqué. M. Garang s'était exprimé au nom de cette ONG et sous son accréditation, et avait tenu des propos débordant du simple cadre des droits de l'homme, en contravention avec les règles définies par la commission. L'intervention de cette personnalité apparaissait d'autant moins pertinente, qu'une partie des critiques faites au Soudan dans la résolution de la commission des droits de l'homme s'adresse directement au mouvement dirigé par M. Garang. A l'occasion des différents débats qui ont eu lieu sur cette question, tant au comité des ONG qu'à l'ECOSOC, la délégation française a essayé, aux côtés d'autres délégations, de faire valoir une position de compromis afin que CSI, tout en exprimant ses regrets pour l'incident provoqué par l'intervention de M. Garang, puisse préserver une chance de continuer à faire entendre sa voix sur les droits de l'homme au sein des Nations unies. Cette option n'a pas prévalu et une large majorité de délégations qui soutenaient le Soudan s'est prononcée, à deux reprises au comité des ONG, pour le retrait du statut consultatif de CSI. Lorsque l'ECOSOC a de nouveau été saisi, le 26 octobre, de la recommandation de retrait adoptée à deux reprises par le comité

des ONG, une majorité de délégations s'est de nouveau prononcée en faveur de la révocation du statut consultatif de CSI. La délégation française s'est abstenue lors du vote final.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47089

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3178

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4489